REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/010/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**,

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Anne-Emmanuelle **LECLÈRE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Mathieu **LECLERCQ**, Coline **MARGUERETTAZ** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**) Claire **VANMARCKE** (pouvoir à **Nadège EMPEREUR**).

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15
Date de la convocation : le 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026 au 6 janvier 2027

****

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-004-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

.../...

Considérant que les secteurs ont été modifiés, suite aux recommandations de l'INSEE afin d'équilibrer le nombre de logements à recenser,

Sur rapport du Maire,

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- ➔ **DE CREER** des emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3-I de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février.
  Les agents seront payés à raison de **4.5 euros** par feuille de logement. La collectivité versera un forfait de **60 euros** pour les frais de transport pour les secteurs 6, 10 et 13 (les secteurs 9, 11 et 12 se trouvant en centre-ville, la collecte se fera à pied).
  Les agents recenseurs recevront **30 euros** pour chaque séance de formation.
- ➔ **DE CHARGER** le Maire de la nomination des agents recenseurs.
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2027.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



La secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-004-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026